

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 août 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Steve Rouleau,
	Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-08-541

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 9.6. *Service de l'ingénierie / embauche de techniciens temporaires*
- 10.3. *Service des travaux publics / prolongation d'embauche d'étudiants*
- 12.3. *Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Ces trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2017-08-542

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 3 JUILLET 2017 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 3 juillet 2017 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 3 juillet 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-543

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 3 JUILLET 2017 À
19 H 45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 3 juillet 2017 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 3 juillet 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-544

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 3 JUILLET 2017 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2013 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 3 juillet 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1697-2017 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 401 AFIN D'Y AUTORISER LA NOTE 17 INTITULÉE «ENTREPOSAGE» À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «D'AFFAIRES» DU GROUPE «SERVICES» AINSI QUE D'Y AJOUTER CERTAINES CATÉGORIES À L'INTÉRIEUR DES GROUPE «INDUSTRIES» ET «TRANSPORT, COMMUNICATIONS» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 217 AFIN D'Y AUTORISER LA CLASSE 6834 «ÉCOLE DE MUSIQUE» À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «SERVICES ÉDUCATIONNELS» DU GROUPE «INSTITUTIONNEL, PUBLIC»

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-07-502, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1697-2017 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 401 afin d'y autoriser la note 17 intitulée «entreposage» à l'intérieur de la catégorie «D'affaires» du groupe «Services» ainsi que d'y ajouter certaines catégories à l'intérieur des groupes «Industries» et «Transport, Communications» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 217 afin d'y autoriser la classe 6834 «École de musique» à l'intérieur de la catégorie «Services éducationnels» du groupe «Institutionnel, public»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1697-2017, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 401 afin d'y autoriser la note 17 intitulée «entreposage» à l'intérieur de la catégorie «D'affaires» du groupe «Services» ainsi que d'y ajouter certaines catégories à l'intérieur des groupes «Industries» et «Transport, Communications» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 217 afin d'y autoriser la classe 6834 «École de musique» à l'intérieur de la catégorie «Services éducationnels» du groupe «Institutionnel, public»», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1697-2017 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-546

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1698-2017 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE NUMÉRO 1662-2016, PLUS PARTICULIÈREMENT EN REMPLAÇANT L'ARTICLE 5.18

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 juin 2017;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière adjointe lors de la séance du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1698-2017 intitulé « règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie numéro 1662-2016, plus particulièrement en remplaçant l'article 5.18 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-547

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1699-2017/RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ D'ABROGER L'ARTICLE 18.6 INTITULÉ « NORMES RELATIVES AUX CIMETIÈRES » DE FAÇON À RENDRE CETTE DISPOSITION CONCORDANTE AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 371-04-2017) ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 223 AFIN D'Y AUTORISER LA CLASSE 7425 « GYMNASSE ET CLUB ATHLÉTIQUE » À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES » DU GROUPE « CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-07-503, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1699-2017 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ d'abroger l'article 18.6 intitulé « Normes relatives aux cimetières » de façon à rendre cette disposition concordante au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 371-04-2017) et ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 223 afin d'y autoriser la classe 7425 « Gymnase et club athlétique » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, Récréatif, Loisirs » »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce premier projet de règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière adjointe lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1699-2017;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion
et présentation du
projet de
règlement
numéro
1700-2017

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1700-2017**

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1700-2017 modifiant le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements, décrétant la tarification pour les activités, biens et services, plus particulièrement pour modifier les articles 3, 19 et 31, le titre du chapitre V, l'annexe A, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, le titre de l'annexe D ainsi que l'annexe F.

La greffière présente le projet de règlement numéro 1700-2017, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2017-08-548

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 3 JUILLET 2017 AU 13 AOÛT 2017

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 3 juillet au 13 août 2017 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 3 juillet au 13 août 2017 du fonds d'administration pour un montant de 2 033 244,64 \$, de 2 chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 27 822,39 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 668 507,79 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 263.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-549

MODIFICATION DU FINANCEMENT D'UNE DÉPENSE AUTORISÉE PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-01-71 CONCERNANT L'ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LE FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-71 adoptée en date du 24 janvier 2017, autorisé l'acquisition d'un transformateur (600 ampères) et travaux d'aménagement d'un conteneur pour son installation et son transport, et ce, au montant de 18 573,64 \$, taxes en sus (soit 19 500,00 \$, taxes nettes incluses), financé à même le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE le coût de ces immobilisations s'est avéré supérieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de cette résolution en majorant le coût à être financé par le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net pour l'acquisition d'un transformateur (600 ampères) et travaux d'aménagement d'un conteneur pour son installation et son transport s'est avéré supérieur à celui prévu initialement, modifie sa résolution numéro 2017-01-71 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017 en augmentant de 3 017,60 \$, taxes en sus, le montant du financement prévu au fonds d'amortissement pour le Centre Castel.

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer cet ajustement au fonds d'amortissement pour le Centre Castel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31 - année 2017 (augmentation de 3 017,60 \$, taxes en sus)

Adopté à l'unanimité.

2017-08-550

MODIFICATION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2017-02-148, 2017-02-157, 2017-03-254, 2017-04-323 ET 2017-06-483 CONCERNANT L'ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-148 adoptée en date du 13 février 2017, autorisé l'achat d'un système de son pour le Centre Récréatif, et ce, au montant de 2 267,67 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-157 adoptée en date du 13 février 2017, autorisé l'achat d'une camionnette neuve de l'année 2017, et ce, au montant de 37 257,96 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-254 adoptée en date du 13 mars 2017, autorisé l'acquisition d'une remorque dompeuse, et ce, au montant de 7 664,09 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-323 adoptée en date du 10 avril 2017, autorisé l'achat de tapis passe-fils, et ce, au montant de 7 952,80 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-06-483 adoptée en date du 12 juin 2017 autorisé l'achat d'une plateforme élévatrice pour le Centre Castel, et ce, au montant de 22 821,13 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le coût de ces acquisitions s'est avéré inférieur ou supérieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de ces résolutions en diminuant ou en majorant le coût à être financé au fonds de roulement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net d'acquisition est inférieur ou supérieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par fonds de roulement des résolutions suivantes comme suit :

Résolution no	Certificat de crédits (année 2017)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2017-02-148	# 69	2 272,90 \$	Augmentation de 5,23 \$
2017-02-157	# 77	36 733,03 \$	Diminution de 524,93 \$
2017-03-254	# 127	7 687,18 \$	Augmentation de 23,09 \$
2017-04-323	# 160	7 575,00 \$	Diminution de 377,80 \$
2017-06-483	# 240	21 737,00 \$	Diminution de 1 084,13 \$

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires aux remboursements du fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu aux résolutions d'acquisition de ces immobilisations.

Certificat de crédits du trésorier numéro 69 - année 2017 (augmentation de 5,23 \$)

Certificat de crédits du trésorier numéro 77 - année 2017 (diminution de 524,93 \$)

Certificat de crédits du trésorier numéro 127 - année 2017 (augmentation de 23,09 \$)

Certificat de crédits du trésorier numéro 160 - année 2017 (diminution de 377,80 \$)

Certificat de crédits du trésorier numéro 240 - année 2017 (diminution de 1 084,13 \$)

Adopté à l'unanimité.

2017-08-551

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 960 531 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 août 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 960 531 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement du lot en bordure du rang Saint-Étienne Nord en deux (2) lots selon les normes et dimensions prévues pour un lot desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 du règlement de lotissement numéro 1392-2007 puisque ces lots seront desservis au cours de l'année 2017 par les réseaux d'aqueduc et d'égout projetés dans le secteur ouest et en autorisant la localisation d'une remise sans bâtiment principal sur l'un de ces lots, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 960 531 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 268 rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en permettant le morcellement du lot en bordure du rang Saint-Étienne Nord en deux (2) lots selon les normes et dimensions prévues pour un lot desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire puisque ces lots seront desservis au cours de l'année 2017 et en autorisant la localisation d'une remise sans bâtiment principal sur l'un de ces lots.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-552

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 534 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 août 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 534 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la remise construite en 1992 à une distance de 0,7 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 961 534 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 267-273 avenue Gilbert, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la remise construite en 1992 à une distance de 0,7 mètre de la ligne arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-553

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 387 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 août 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 387 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement du lot

dont la profondeur moyenne sera de 26,78 mètres et 24,50 mètres pour une habitation de type jumelé ou 25,39 mètres pour une habitation de type unifamilial au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 254 387 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la rue Sainte-Madeleine, et plus spécifiquement en permettant le morcellement du lot dont la profondeur moyenne sera de 26,78 mètres et 24,50 mètres pour une habitation de type jumelé ou 25,39 mètres pour une habitation de type unifamilial.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-554

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 6 021 784 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 août 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 6 021 784 du Cadastre du Québec, et ce, afin de ❶ permettre l'aménagement de vingt-deux (22) cases de stationnement en bordure de la façade principale du bâtiment au lieu d'un maximum permis de quinze (15) cases, tel qu'autorisé à l'article 21.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ permettre que le revêtement extérieur sur la façade principale du bâtiment situé dans le parc industriel, secteur Est, soit composé de quatre (4) matériaux plutôt que trois (3) tel que stipulé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ permettre que le revêtement extérieur comprenne 7,5% de la surface de la façade en maçonnerie au lieu d'un minimum de 25%, tel qu'exigé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❹ permettre l'installation d'une enseigne pour chacun des deux (2) occupants sur le mur arrière du bâtiment principal bornant l'autoroute 73 plutôt que sur la façade principale du bâtiment, tel qu'autorisé à l'article 11.3.2.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 6 021 784 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1510 3^e avenue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant :

- ❶ l'aménagement de vingt-deux (22) cases de stationnement en bordure de la façade principale du bâtiment;
- ❷ que le revêtement extérieur sur la façade principale du bâtiment situé dans le parc industriel, secteur Est, soit composé de quatre (4) matériaux;
- ❸ que le revêtement extérieur comprenne 7,5% de la surface de la façade en maçonnerie;
- ❹ l'installation d'une enseigne pour chacun des deux (2) occupants sur le mur arrière du bâtiment principal bornant l'autoroute 73.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-555

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 323-327 AVENUE DU COLLÈGE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire faire abattre l'érable argenté situé dans l'emprise du boulevard Larochelle, puisqu'un de ses troncs est tombé récemment sur la voie publique et qu'il est donc dangereux;

ATTENDU QUE madame Claudia Labrie, agronome et horticultrice de SAMAR, recommande l'abattage de cet érable argenté puisqu'il est dangereux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à abattre un arbre situé dans l'emprise du boulevard Larochelle vis-à-vis la propriété sise au 323-327 avenue du Collège et identifié comme étant le numéro 1 au rapport de la SAMAR préparé en date du 9 août 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-556

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2017

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel supplémentaire au Centre Caztel pour la saison estivale 2017;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *mesdames Amélia Chabot* et *Claudele Gagnon* à titre de préposées à la billetterie, et ce, depuis le 30 juin 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Amélia Chabot* et *Claudele Gagnon* à titre de préposées à la billetterie au Centre Caztel pour la saison estivale 2017, et ce, depuis le 30 juin 2017.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 264.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-557

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA),
SAISON DES GLACES 2017-2018**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille et de son fils) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018 débutant le 14 août 2017;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche monsieur Jean-Philippe Giguère à titre d'opérateur à temps partiel au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Raphaël Bélanger, Enrik Daigle, Thomas Duperron, Jean-Philippe Giguère, Marc-Antoine Giguère, William Goulet, Normand Grégoire, Pierre-David Grondin, Hubert Jacques, Andrew Labrecque, Mathieu Leclerc, Philippe Leclerc, Samuel Leclerc, Jean-Sébastien Mifsud, James Munger, Anthony Poliquin, Alexandre Thibodeau et Olivier Vachon-Fecteau* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Pier-Ann Champagne, Roxanne Daigle, Ann-Joëlle Faucher, Maryka Fleury, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Sabrina Labbé, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Lindsay Longchamps, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Roxanne Nolet, Gabrielle Pomerleau, Amélie Pouliot, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Amélia Chabot, Roxanne Daigle, Claudele Gagnon, Nancy Hains, Amy Hébert, Kim Nadeau, Martine Paquet et Diane Rhéaume* ainsi que messieurs *Mathieu Grenier, Mathieu Leclerc, Philippe Leclerc, Olivier Nadeau, Mathias Nolet et Alexandre Thibodeau* à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 265.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-558

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON DES GLACES 2017-2018

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018 débutant le 14 août 2017;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Émilie Asselin, Michelle Audet-Turmel, Violaine Berthiaume, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Renée Carrier, Amélia Chabot, Pier-Ann Champagne, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Maryka Fleury, Paula Foster, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Sabrina Labbé, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Lindsay Longchamps, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Kim Nadeau, Roxanne Nolet, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* ainsi que messieurs *Mathias Nolet et Samuel Tardif-Bilodeau* à titre de préposés au bar et/ou à la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche madame *Martine Paquet* à titre de préposée au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018.

QUE la rémunération des préposés au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires alors que celle des préposés au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,00 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 266.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-559

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL ET AU VESTIAIRE) – SAISON DES GLACES 2017-2018

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018 débutant le 14 août 2017;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Amélia Chabot, Roxanne Daigle, Marika Fleury, Noémie Gagné, Amy Hébert, Kim Nadeau et Marie-Noëlle Payeur* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Émilie Asselin, Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Renée Carrier, Pier-Ann Champagne, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Maryka Fleury, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Lindsay Longchamps, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Kim Nadeau, Roxanne Nolet, Martine Paquet, Gabrielle Pomerleau, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* ainsi que monsieur *Mathias Nolet* à titre de préposés au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018.

QUE la rémunération de ces personnes soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 267.

Adopté à l'unanimité.

ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE DU CENTRE RÉCRÉATIF

2017-08-560

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'acquisition de chaises pour les usagers de la salle du Centre Récréatif;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat, auprès du fournisseur *Bureau Design Massé*, de cent (100) chaises pour la salle du Centre Récréatif représentant un coût de 13 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces chaises, représentant un montant de 13 648,38 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 268.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-561

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « MOUVEMENT LÉONY HÉBERT »
EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX
ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

CONSIDÉRANT que *Le Mouvement Léony Hébert* est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de soutenir et d'aider les gens ayant des besoins variés, notamment en matière d'hébergement pour les jeunes femmes enceintes en détresse et en matière d'aide communautaire;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Mouvement Léony Hébert*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Mouvement Léony Hébert*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-562

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LES DANSEURS DE STE-MARIE INC. POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-NEUF (29) MOIS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT AU 1^{er} AOÛT 2017 ET SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* pour perpétuer la vitalité de la culture mariveraine et la transmission des traditions sur son territoire, notamment par le biais de la danse traditionnelle;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer la promotion de ses activités à un large public dans le but d'accroître le nombre de participants;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale du Centre Récréatif;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties relativement à l'offre de services et d'activités liées à la danse traditionnelle, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités liées à la danse traditionnelle, de même que les mesures facilitant leur réalisation.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'est engagée, par la résolution numéro 2017-07-531 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017, à verser une aide financière de 4 000,00 \$ à *Les Danseurs de Ste-Marie inc.*, et ce, pour l'année 2017.

QUE la présente entente est valide pour une période de vingt-neuf (29) mois, et ce, de façon rétroactive, du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-563

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES RÉVISÉE EN AOÛT 2017

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2016-10-611 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, la Ville de Sainte-Marie a adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

ATTENDU QUE suite aux difficultés rencontrées pour le classement de certains organismes et l'élaboration d'un panier de services équitable selon la prévalence de l'organisme, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a dû réviser ladite politique;

ATTENDU QUE dans un souci de développer une approche municipale commune, uniforme et transparente envers les organismes à but non lucratif et de se doter d'un cadre de référence clair afin d'harmoniser le soutien qu'elle accorde aux organismes et aux individus qui oeuvrent sur son territoire, la Ville de Sainte-Marie accepte la révision proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* révisée en août 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-564

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / AJOUT DU VOLET ANIMATION ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a élargi son offre de service nécessitant ainsi l'intervention d'une plus grande diversité de ressources dont certaines sont spécialisées;

ATTENDU QUE l'objectif de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel attiré à l'animation et au soutien des activités et événements* est de créer un sentiment de reconnaissance et d'équité pour les ressources employées visant également un équilibre entre les attentes des ressources et la capacité de payer du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'une telle politique permettra d'attirer et recruter des ressources répondant aux besoins de l'organisation, de démontrer de la reconnaissance aux ressources en leur versant une rétribution juste, de respecter une équité interne, d'être compétitif par rapport au marché ainsi que de contrôler les coûts liés aux salaires;

ATTENDU QUE les activités offertes dans le cadre des programmations de loisirs remportent un vif succès;

ATTENDU QU'il est important de se doter de ressources humaines compétentes pour satisfaire les clients;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire offrir un service de qualité à ses clients-usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel* en y ajoutant la partie 2, nommée « *Animation et soutien aux activités et événements* »;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* en y ajoutant la partie 2, intitulée *Volet Animation et soutien aux activités et événements*, telle que proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et datée du mois d'août 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-565

DON DU LANCE-BALLES À L'ASSOCIATION DE BASEBALL BEAUCE-NORD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie possède un lance-balles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie n'offre plus l'activité baseball;

ATTENDU QUE cette activité est maintenant offerte par l'Association de baseball Beauce-Nord;

ATTENDU QU'il est important de soutenir le développement des organismes « jeunesse » et de continuer à promouvoir la pratique de baseball auprès de la jeunesse mariveraine;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande donc de donner le lance-balles à cette association, et ce, à certaines conditions :

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie donne le lance-balles à l'Association de baseball Beauce-Nord à condition :

- *qu'elle puisse en faire le prêt à la Ville sur demande et sans frais;*
- *qu'elle dégage la Ville de toute responsabilité relativement à la perte, le bris, le vol de cet équipement et conséquemment qu'elle soit responsable d'en assumer le renouvellement, le remplacement ou la réparation, si nécessaire.*

Adopté à l'unanimité

2017-08-566

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE OFFRE DE STAGE EN LOISIR, CULTURE ET TOURISME POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une invitation de l'UQTR pour déposer une offre de stage dans le cadre du programme universitaire « Loisir, culture et tourisme » permettant d'accueillir un stagiaire pour une période d'environ 32 semaines, s'échelonnant du mois de janvier au mois d'août 2018;

ATTENDU QU'il est important de préparer la relève dans le milieu du loisir, plus particulièrement dans le milieu mariverain;

ATTENDU l'intention de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de continuer à offrir aux citoyens des programmes et des services de qualité;

ATTENDU l'intérêt que le Service accorde au développement des programmes d'études en lien avec ses champs d'action;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une offre de stage dans le cadre de ce programme pour l'année 2018;

ATTENDU QUE la directrice recommande une rémunération de 15,00 \$ l'heure;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une offre de stage dans le cadre du programme universitaire « Loisir, culture et tourisme » de l'UQTR pour accueillir un stagiaire en 2018, et ce, à un taux horaire de 15,00 \$.

QU'une autre résolution devra être adoptée pour autoriser l'embauche du stagiaire et en prévoir le financement.

Adopté à l'unanimité

2017-08-567

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE BADMINTON LES MÉCHANTS MOINEAUX POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 ET SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties pour la pérennité de la pratique du badminton récréatif;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la pratique du badminton récréatif pour les adultes à Sainte-Marie, à sa promotion, à l'utilisation des gymnases et permettant d'identifier certains avantages consentis au Club.

QUE la présente entente est valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Adopté à l'unanimité

2017-08-568

ADOPTION / CODE DE VIE DU CENTRE CAZTEL

CONSIDÉRANT les démarches entamées par la Ville pour obtenir la reconnaissance « Municipalité amie des enfants »;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à développer des mesures concrètes favorisant l'amélioration de la qualité de vie mariveraine;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de promouvoir et de soutenir l'adoption de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de responsabiliser les citoyens dans leurs comportements;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'adoption du Code de vie du Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le Code de vie du Centre Castel.

Adopté à l'unanimité

2017-08-569

DÉSIGNATION OFFICIELLE DU PARC COMMUNÉMENT APPELÉ PARC DU RÉSERVOIR

ATTENDU QUE la Ville souhaite donner un nom officiel au parc qui est communément appelé *Parc du Réservoir*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le parc public situé entre le boulevard Taschereau Nord, l'avenue du Bocage et le boulevard Lamontagne soit nommé Parc Marie-Claire-Fleury, soit le nom de l'épouse du Seigneur Thomas-Jacques Taschereau. Après le décès de son époux, elle a agi à titre de Seigneur de Sainte-Marie, soit de 1749 à 1773.

QUE la désignation de ce parc soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité

2017-08-570

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 23 AOÛT 2017 AU 22 AOÛT 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit faire effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie afin d'établir leur compensation d'aqueduc pour l'année 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de travail avec *monsieur André Audet* pour effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 23 août 2017 au 22 août 2018.

QUE les frais relatifs à ce contrat, incluant les services offerts et les frais de déplacement, étant estimés à 3 675,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 269.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #2 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-519)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-80 adoptée lors de la séance extraordinaire du 7 février 2017, accordé le contrat des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3^e Rang et la Municipalité de Saints-Anges) à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 4 582 015,30 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-07-519 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017, autorisé et ratifié, les directives de changement #1 et #2, représentant un montant de 38 400,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la quantité de terre noire et des infrastructures instables prévue à la directive de changement #2 a été largement supérieure à celle prévue à la directive de changement #2, par conséquent, le coût des travaux de déblai et remblai a excédé le montant prévu initialement, estimé à 30 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3^e Rang et la Municipalité de Saints-Anges), la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-07-519 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 en ratifiant et autorisant une dépense supérieure à l'estimation prévue initialement à la directive de changement #2, représentant un coût additionnel de 126 700,00 \$, taxes en sus. La directive de changement #2 se lira dorénavant comme suit :

Directive de changement #2 Étant donné la présence d'une bonne quantité de terre noire et des infrastructures instables, installation d'une membrane géotextile spécialement conçue à cet effet et remplacement de la terre noire par du bon matériel – membrane géotextile (14 700,00 \$) et déblai/remblai (142 000,00 \$) sont nécessaires	156 700,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	156 700,00 \$

QUE le coût additionnel, totalisant la somme approximative de 126 700,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

Certificat de crédits du trésorier numéro 253 (ajout de 126 700,00 \$, taxes en sus).

Adopté à l'unanimité.

2017-08-572

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT DOMESTIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est, par sa résolution numéro 2017-07-520 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017, engagée à respecter l'échéancier proposé dans le plan de gestion des débordements déposé auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui stipule notamment de l'inspection par caméra de segments de conduites, et ce, dès l'année 2018;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie doit également faire effectuer des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout domestique afin de préparer les projets dont la réalisation est prévue en 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour ces travaux de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites d'égout domestique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout domestique.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-573

BASSIN DE SÉDIMENTATION – RUISSEAU DU MARAIS / DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT) AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-238 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, mandaté *Tetra Tech QI inc.* pour la réalisation de l'étude environnementale dans le cadre des travaux d'aménagement du bassin de sédimentation sur le ruisseau du Marais pour ainsi soumettre une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le directeur de projet et coordonnateur des ressources hydriques chez *Tetra Tech QI inc.* à présenter et signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bassin de sédimentation sur le ruisseau du Marais, la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Charles Fortier, ingénieur et agronome chez *Tetra Tech QI inc.*, à présenter et signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QU'à ce titre, monsieur Charles Fortier soit autorisé à signer tout formulaire ou document nécessaire à cette demande ainsi qu'à fournir tout autre document complémentaire que le ministère pourrait exiger à la suite du dépôt de cette demande.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-574

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU SECTEUR OUEST / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1 ET #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-366 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2017, accordé le contrat des travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, pour un montant de 6 943 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les directives de changement #1 et #2 ont été émises et approuvées par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement #1 et #2 pour les travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest se détaillant comme suit :

Directive de changement #1 Tranchée séparée, branchements de services : Certaines propriétés exigent que les branchements de services se fassent en tranchées séparées (aqueduc – égout). Le coût supplémentaire pour un branchement en tranchée séparée est de 518,67 \$, montant qui s'ajoute au coût d'un branchement selon la soumission. 20 branchements sont estimés.	10 500,00 \$
Directive de changement #2 Alimentation temporaire – Aqueduc Suite à un assèchement de certains puits dans le rang Saint-Étienne Nord, une alimentation temporaire a dû être fournie aux résidents touchés (inclut les coûts d'alimentation et d'aménagement)	12 000,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	22 500,00 \$

QUE ces modifications, totalisant la somme approximative de 22 500,00 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 270.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-575

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / EMBAUCHE DE TECHNICIENS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler des postes temporaires de techniciens en génie civil pour une période de 3 mois, soit du 5 septembre 2017 au 30 novembre 2017;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'ingénierie recommande l'embauche de messieurs Olivier Fecteau et Olivier Vachon-Fecteau à titre de techniciens en génie civil temporaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour la période du 5 septembre 2017 au 30 novembre 2017, à l'embauche de techniciens en génie civil temporaires, soit monsieur Olivier Fecteau à raison de 40 heures par semaine et monsieur Olivier Vachon-Fecteau à raison d'environ 16 heures par semaine.

QUE si les besoins du service le justifient, le directeur du Service de l'ingénierie soit autorisé à prolonger leur embauche, aux mêmes conditions, jusqu'au 21 décembre 2017.

QUE messieurs Fecteau et Vachon-Fecteau relèveront du directeur du Service de l'ingénierie.

QUE leur taux horaire soit de 21,83 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer les contrats de travail à durée déterminée avec messieurs Fecteau et Vachon-Fecteau.

QUE les crédits nécessaires soient disponibles à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 271.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-576

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA PRÉPARATION, LA FOURNITURE ET LA POSE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX DES STATIONNEMENTS DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON À SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la préparation, la fourniture et la pose de revêtement bitumineux des stationnements de l'immeuble sis au 640 route Cameron à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner et deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Pavage L.G.F. inc.	27 366,55 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	38 014,25 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Pavage L.G.F. inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la préparation, la fourniture et la pose de revêtement bitumineux des stationnements de l'immeuble sis au 640 route Cameron à Sainte-Marie à *Pavage L.G.F. inc.*, et ce, pour un montant de 27 366,55 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé par la résolution numéro 2017-07-525 (certificat de crédits numéro 244).

Certificat de crédits du trésorier numéro 244 (résolution numéro 2017-07-525).

Adopté à l'unanimité.

2017-08-577

RATIFICATION DE LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-344 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, embauché un salarié temporaire au Service des travaux publics pour la période du 18 avril au 5 août 2017;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a recommandé de prolonger l'embauche de *monsieur André Fecteau* de huit (8) semaines additionnelles, soit du 6 août au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à la prolongation de l'embauche de *monsieur André Fecteau* à titre de salarié temporaire, et ce, depuis le 6 août 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la prolongation de l'embauche de *monsieur André Fecteau* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour huit (8) semaines additionnelles, soit du 6 août au 30 septembre 2017.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux pour les salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 272.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-578

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / PROLONGATION D'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-33 adoptée le 10 avril 2017, embauché six (6) étudiants au Service des travaux publics pour la période estivale 2017;

ATTENDU QUE leur période d'embauche était de quatorze (14) semaines, réparties entre le 8 mai et le 15 septembre 2017;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'augmenter ce nombre de semaines pour certains étudiants, et ce, à raison d'un maximum de 20 à 25 heures par semaine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge la période d'embauche des personnes suivantes :

- Jérémy Roy : 6 semaines additionnelles (7 août 2017 au 15 septembre 2017)
- Jimmy Darac, Mévrick Breton et Anthony Breton : 3 semaines additionnelles (28 août 2017 au 15 septembre 2017)
- Philippe Giroux : 1 semaine additionnelle (11 septembre 2017 au 15 septembre 2017)

et ce, à raison d'un maximum de 20 à 25 heures par semaine.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 273.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-579

EMBAUCHE DES BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers scolaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadiers scolaires, pendant les jours d'ouverture des écoles, madame Raymonde Lafontaine et monsieur Gérard Côté, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeois (2 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeois à l'intersection du boulevard Laroche (2,5 heures par jour);*

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadière scolaire, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, madame Chantal Thivierge, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond à raison de deux (2) heures par jour.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadière scolaire, pendant les jours d'ouverture de la Polyvalente Benoît-Vachon, madame France Lemieux, et ce, à la traverse de la route Saint-Martin et de la rue Etienne-Raymond, à raison d'une heure et quinze minutes par jour.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifier de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE la période d'embauche de madame Raymonde Lafontaine, madame Chantal Thivierge, madame France Lemieux et monsieur Gérard Côté soit du 29 août 2017 au 22 juin 2018 au tarif horaire de 16,48 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche également madame Céline Brunelle à titre de brigadière remplaçante, et ce, pour la période du 29 août 2017 au 22 juin 2018 au tarif horaire de 16,48 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec madame Raymonde Lafontaine, madame Chantal Thivierge, madame France Lemieux et monsieur Gérard Côté.

Certificat de crédits du trésorier numéro 274.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-580

AIDE FINANCIÈRE / JEUNES ESPOIRS BOXE ALY INC.

ATTENDU QUE les responsables du gala de boxe, *Jeunes Espoirs Boxe Aly inc.*, qui s'est tenu le 13 mai 2017 au Centre Caztel, se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser un montant de 500,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 500,00 \$ à l'organisme *Jeunes Espoirs Boxe Aly inc.* leur ayant permis de propulser de nouveaux talents lors du gala de boxe s'étant tenu le 13 mai 2017 au Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 275.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-581

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. (REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOCATION POUR LES INSTALLATIONS DU CENTRE CAZTEL LORS DE L'ÉDITION 2017)

ATTENDU QUE les responsables du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de location pour les installations du Centre Caztel lors de l'édition 2017 qui s'est tenue du 8 au 11 juin 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 1 398,10 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* afin de couvrir les frais de location pour les installations du Centre Caztel lors de l'édition 2017 qui s'est tenue du 8 au 11 juin 2017.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 276.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-582

CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNÉMENT APPELÉ « LOCAL ASTROLABE » (LOT 2 960 672 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À LA MAISON DES JEUNES L'UTOPIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à céder à la *Maison des Jeunes L'Utopie* l'immeuble sis au 205 avenue du Pont, soit le lot 2 960 672 du Cadastre du Québec, communément appelé le Local Astrolabe;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, à titre gratuit, la cession à la *Maison des Jeunes L'Utopie* de l'immeuble sis au 205 avenue du Pont, soit le lot 2 960 672 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 969,4 mètres carrés. La prise de possession devra être effective au plus tôt le 1^{er} décembre 2017.

QUE l'acte notarié à intervenir entre les parties doive inclure une clause de rétrocession de l'immeuble advenant la dissolution, la liquidation, l'abandon et/ou la cessation des activités de la *Maison des Jeunes L'Utopie*. Dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit immeuble appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la Ville de Sainte-Marie.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à financer le coût des travaux de branchement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts. Ceci exclut toutefois le coût du service applicable au réseau principal qui sera intégré au compte de taxes – taxes de secteur.

QUE cette vente soit faite sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

QUE la *Maison des Jeunes L'Utopie* soit informée qu'un échangeur d'air a été installé et qu'il était, jusqu'à ce jour, fonctionnel.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente. Les honoraires professionnels et coûts relatifs à la préparation du contrat notarié ainsi que le droit de mutation sont à la charge de l'acquéreur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la *Maison des Jeunes L'Utopie* qu'elle s'engage, pour l'année 2018, à lui verser une aide financière de 3 000,00 \$. Le versement de cette aide sera effectué le ou vers le 15 février 2018.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

2017-08-583

EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN (ALÉNA)

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

Pour toutes ces raisons :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie demande au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

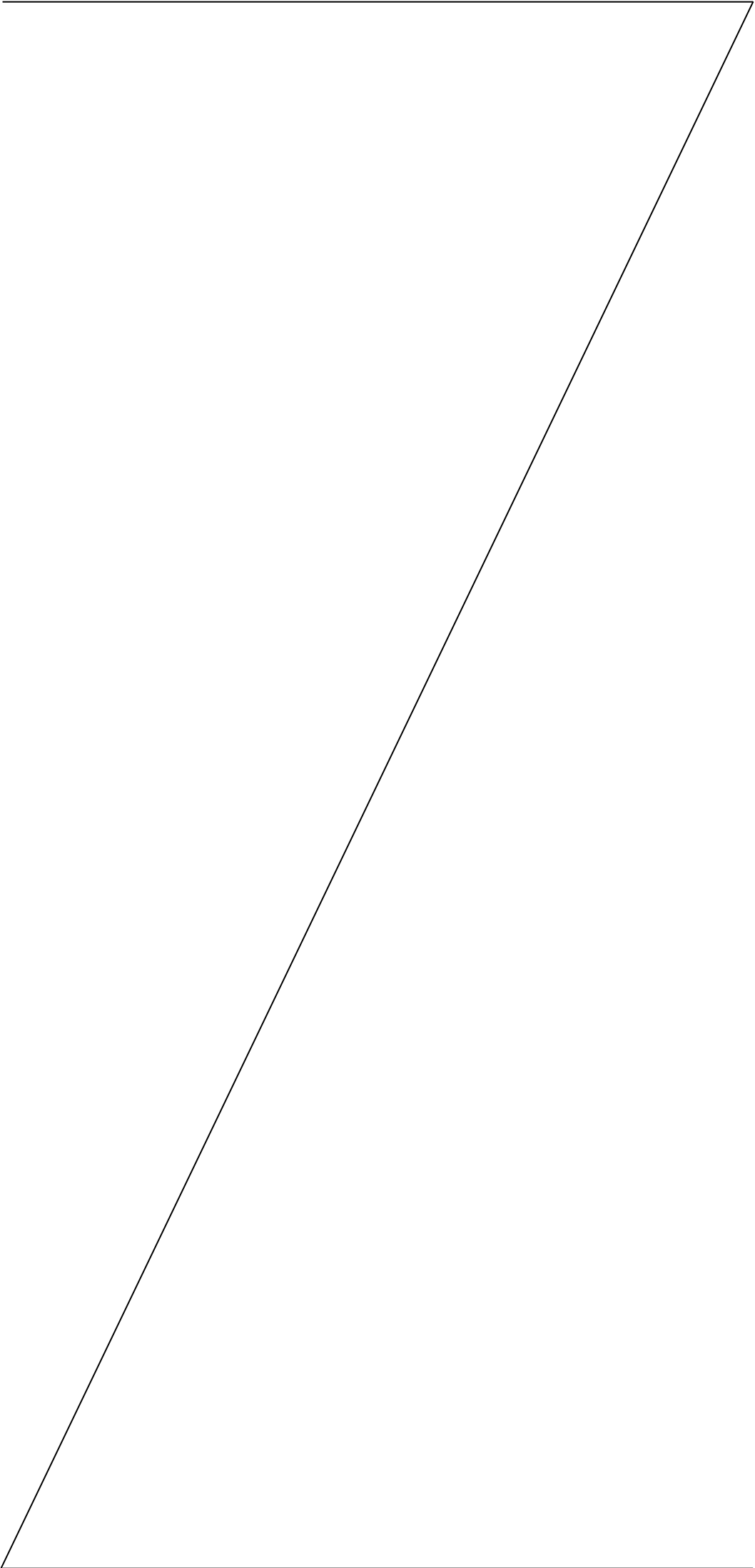
Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 58.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



22868